

**AVIS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS  
INTÉRESSÉS PAR LE PROJET, NOTAMMENT AU REGARD DES INCIDENCES  
ENVIRONNEMENTALES NOTABLES DU PROJET SUR LEUR TERRITOIRE  
(articles L. 1221, R. 122 7 et R. 122 9 du code de l'environnement)**

Le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée a été transmis le 10/05/21 pour avis, dans un délai de deux mois, aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire.

Le tableau suivant présente le bilan de cette consultation.

<b>Collectivité territoriale ou groupement intéressé par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables du projet sur son territoire</b>	<b>Date d'envoi de la lettre de saisine pour avis</b>	<b>Date de l'avis émis</b>
Conseil municipal de Grignan	10/05/21	Avis favorable 25/05/2021
Communauté de communes Enclave des Papes-Pays de Grignan	10/05/21	Absence d'avis au 10/07/2021
Syndicat Rhône Provence Baronnies	10/05/21	Absence d'avis au 10/07/2021